



# Accueil de loisirs de Boinville le Gaillard

## Fiche contrat 2018 / 2019.

### ENFANT(S) INSCRIT(S)

Nom :  Prénom  Sexe  M  F  
Né(e) le :  /  /  Lieu de naissance  (département)

Nom :  Prénom  Sexe  M  F  
Né(e) le :  /  /  Lieu de naissance  (département)

Nom :  Prénom  Sexe  M  F  
Né(e) le :  /  /  Lieu de naissance  (département)

### FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EN PERISCOLAIRE (Jours d'école)

#### Occasionelle

Le tarif de la fréquentation occasionnelle est indiqué dans la fiche tarifaire jointe.

Le montant sera facturé aux familles en fin de mois, en fonction du nombre de présences de l'enfant au cours du mois.

L'accès à l'accueil de Loisirs reste subordonné à l'accord préalable de la mairie qui doit impérativement être informée 2 jours avant la date prévue, pour que l'équipe d'animation puisse accueillir l'enfant.

#### Régulière

Le tarif de la fréquentation régulière est indiqué dans la fiche tarifaire jointe.

Le montant sera facturé aux familles en fin de mois. Si les familles ont recours à des plages de présences non prévues dans le contrat initial, ces plages s'ajouteront au forfait choisi au tarif de la fréquentation occasionnelle.

Indiquez ci-dessous en les marquant d'une croix les plages de présences choisies :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Forfait garde plus goûter (pour les enfants utilisant le transport scolaire)

Le tarif de la fréquentation garde plus goûter, indiqué dans la fiche tarifaire jointe, est établi de manière forfaitaire pour le mois, pour les enfants utilisant le transport scolaire, quel que soit le nombre de jours où l'enfant fréquente la garderie.

## TARIF MENSUEL

Forfait choisi :  € Nombre d'enfants inscrits :

Montant du tarif mensuel (à compléter par la mairie) :  €

*La tarification étant annualisée et forfaitisée, les tarifs sont appliqués tout au long de l'année scolaire (soit 10 mois, de septembre à juin). Les absences pour maladie ou convenance personnelle ne seront pas déduites du forfait.*

*A ce tarif s'ajouteront les plages de présence non prévues dans le forfait, facturées au tarif de fréquentation occasionnelle (cf. page précédente) et les journées de fréquentation de l'accueil loisirs (cf. ci-dessous).*

## FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ( JOURNEE DU MERCREDI )

Occasionnelle       Régulière       Pas de fréquentation

Le tarif indiqué dans la fiche tarifaire jointe inclut le repas, le goûter et les sorties éventuelles. Dans le cas de fréquentation occasionnelle, la famille devra avertir l'accueil de loisirs au plus tard le vendredi précédent la journée d'accueil.

Le montant sera facturé aux familles en fin de mois, en fonction du nombre de présences de l'enfant au cours du mois.

Je soussigné(e) ,

responsable légal d(es) enfant(s) ,

- m'engage à régler à la mairie de Boinville le Gaillard chaque mois le montant calculé en fonction des modalités décrites ci-dessus,
- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
- m'engage à fournir toutes les pièces demandées dans les plus brefs délais,
- m'engage à informer la mairie de toute modification devant intervenir sur le présent contrat (ajout ou diminution des plages de présence, suspension temporaire ou définitive de la fréquentation...) avec un préavis de 1 mois avant la date prévue.

Fait à Boinville le Gaillard, le  /  /

Le représentant légal de(s) l'enfant(s),

La Mairie,

A retourner complété et signé à [garderie@boinville-le-gaillard.fr](mailto:garderie@boinville-le-gaillard.fr) ou à déposer à l'accueil de loisirs.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent (Article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le responsable de la garderie ou la mairie.